

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du gouvernement de la nation crie lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie-James. Le titre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujetti à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) ou s'il y est assujetti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'administrateur provincial de la CBJNQ.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification d'assujettissement, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés à l'adresse courriel suivante : dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca.

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55^e parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV), soit une décision (CQEK) quant à l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'administrateur provincial, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter également que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le [COMEUV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Conformément aux articles 115.5 et 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires qui y sont associés à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section [Tarification](#) du site Web des évaluations environnementales. Il est à noter que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Une fois le formulaire de renseignements préliminaires rempli, le promoteur doit l'envoyer, avec la lettre de transmission, à l'administrateur provincial de la CBJNQ :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à reception.30e@environnement.gouv.qc.ca en mettant en copie conforme le sous-ministre (marc.croteau@environnement.gouv.qc.ca) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques. Si les documents électroniques sont très volumineux, voir le dernier point.

- Transmettre une copie papier des documents (français) au bureau du sous-ministre à l'adresse suivante :

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

- Transmettre les autres copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :

Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Projets au sud du 55^e parallèle (Baie-James)

Dix (10) copies papier, soit six (6) en français et quatre (4) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Projets au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik)

Dix-sept (17) copies papier, soit neuf (9) en français et huit (8) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux :

Informez la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca), et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES) du MELCC.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PROMOTEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	
Adresse municipale : 1121, boulevard Industriel, C. P. 159 Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Stéphanie Morin, directrice générale, Direction générale du réseau régional	
Nom et fonction de la personne-ressource : Kelly Bélisle, conseillère aux affaires territoriales	
Numéro de téléphone : 819 755-4838 p. 279	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : kelly.belisle@mern.gouv.qc.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : S. O.	
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	
Si le promoteur est une municipalité, le formulaire de renseignements préliminaires contient la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter. Ajoutez une copie de la résolution à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom : Englobe Corp.	
Adresse municipale : 1200, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 400, Laval (Québec) H7S 2E4	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : 514 281-5151	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : alexandre.leclair@englobecorp.com.	
Description du mandat : Réhabilitation environnementale du site	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de... (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de... (municipalité/village/communauté) Projet de réhabilitation environnementale du site de l'ancienne station-service localisée au 7, avenue des Groseilliers dans la localité de Radisson sur le territoire d'application du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ).
2.2 Article d'assujettissement
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet est considéré comme un projet de « zone grise », le cas échéant. Projet de zone grise.
2.3 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Le déclencheur des travaux est l'article 31.51 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Il n'y a pas de changement d'usage prévu pour le site. L'objectif de réhabilitation a donc été fixé aux valeurs limites réglementaires de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT).

Ce site est inscrit au passif des sites contaminés à charge de l'État depuis 2013. La localité de Radisson et anciennement la Municipalité de la Baie-James (MBJ) avaient demandé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de procéder à la réhabilitation du site pour le rendre disponible à de futurs utilisateurs. Des études de caractérisation ont été réalisées entre-temps pour préparer les scénarios de réhabilitation possibles.

2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le projet de réhabilitation environnementale consistera à réaliser les étapes suivantes :

- Déboisement de la zone nécessaire aux travaux (voir figure 3);
- Drainage des réservoirs présents dans la portion nord du site;
- Excavation et concassage des dalles de béton;
- Valorisation du béton concassé sur le site en fonction de la réglementation applicable;
- Construction de l'aire de traitement (voir figure 4);
- Excavation des sols contaminés;
- Mise en pile des sols contaminés sur l'aire de traitement;
- Traitement par biodégradation des sols contaminés mis en pile sur l'aire de traitement;
- Remblayage des excavations avec des sols traités et conformes au critère d'usage du site;
- Nivellement des anciens merlons;
- Nivellement du site en général;
- Suivi de la qualité de l'eau souterraine sur le site pendant et après les travaux de réhabilitation.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

L'échéancier préliminaire de projet est joint à l'annexe II.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (ex. : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Aucune activité connexe n'est prévue.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où il est prévu que soit réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :

Localité de Radisson.

Catégories des terres (I, II ou III) : III

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et du point de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 53,778308 Longitude : -77,588281

Point de fin du projet (le cas échéant) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, utilisation et occupation des terres par les Autochtones, etc.

Le site est localisé en territoire public sous la gestion du MERN et se trouve dans la zone 201-30-C du règlement n° 70 au zonage du GREIBJ, laquelle permet la tenue d'activités commerciales et industrielles à incidences élevées. Le site est abandonné depuis le démantèlement des infrastructures pétrolières. Une végétation arbustive a commencé à s'implanter dans certains secteurs du site. Au centre du site se trouve la dalle de béton de l'ancien îlot des pompes. Au nord-est de celle-ci, on retrouve une autre dalle avec un petit bâtiment en béton. Au nord-ouest du site se trouvent 2 bassins, lesquels ont été formés par l'accumulation d'eau dans les anciens merlons des réservoirs. Des dalles de béton se trouveraient sous ces bassins. Un fossé de drainage traverse le site d'est en ouest, passant dans la zone prévue des travaux d'excavation.

Le site ne revêt aucun intérêt particulier au niveau scientifique, social, culturel, économique, historique, archéologique ou esthétique.

Le site n'est pas utilisé ni occupé. Aucun projet futur n'est actuellement prévu sur le site.

Le projet aura comme résultante d'atténuer les traces des opérations ayant eu lieu sur le site et d'harmoniser ce dernier avec le milieu environnant.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact, le cas échéant, et indiquez le déroulement de la procédure.

L'échéancier préliminaire de projet est joint à l'annexe II.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

La figure 1 illustre la localisation du site dans son contexte régional.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des populations locales, entre autres les Cris, les Inuits et les Naskapis, ainsi que les usagers du territoire. Indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles ont été prises en compte dans la conception du projet.

Aucune activité d'information et de consultation du public n'a été réalisée. La demande de réhabilitation du site provient de la localité de Radisson et, anciennement, la MBJ. Le site se situe à l'intérieur de la localité de Radisson, dans une zone d'activités commerciales et industrielles.

Le locataire le plus près du site a été informé par le MERN de la tenue des travaux. Il sera informé des dates lorsque celles-ci seront définitives.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones et des usagers du territoire concerné.

Non applicable.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX¹ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Aucun enjeu n'est identifié pour le projeté

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain). Présentez brièvement les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

Le seul impact appréhendé est le drainage de l'eau contenue dans les bassins. Cette eau devra être pompée vers un point de rejet localisé en périphérie du site des travaux.

L'eau contenue dans les bassins a été caractérisée à 2 reprises (2014 et 2021) et a montré des concentrations conformes pour son rejet à l'environnement. Une caractérisation supplémentaire sera réalisée avant le début des travaux de drainage. Le débit de drainage sera ajusté afin de minimiser la mise en suspension de particules dans l'eau rejetée. Toutes les mesures requises seront mises en place afin de minimiser l'érosion au point de rejet, telles que l'utilisation de barrières à sédiments.

Une attention particulière sera portée à la fin des travaux de réhabilitation dans le but de s'assurer d'un apport adéquat en terre végétale pour la reprise de la végétation.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts sur l'environnement et le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

Aucun impact sur le milieu social n'est appréhendé. Le seul impact sur l'environnement est détaillé à la section précédente. La résultante du projet aura pour effet d'améliorer la qualité de l'environnement sur le site et de répondre à la demande de la communauté locale.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Les seuls gaz à effet de serre émis lors du projet proviendront de la machinerie qui sera utilisée lors des différentes phases de travaux (pelle hydraulique, camion 10 roues, concasseur à béton)

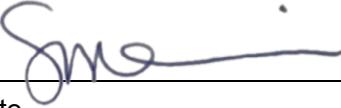
7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

¹ Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer les recommandations ou décisions des comités nordiques quant à l'autorisation ou non d'un projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature
<p>Je déclare que :</p> <p>1° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.</p> <p><i>Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation (COMEV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.</i></p>
Prénom et nom
Stéphanie Morin, directrice générale du réseau régional
Signature

Date
2022-04-27

Annexe I

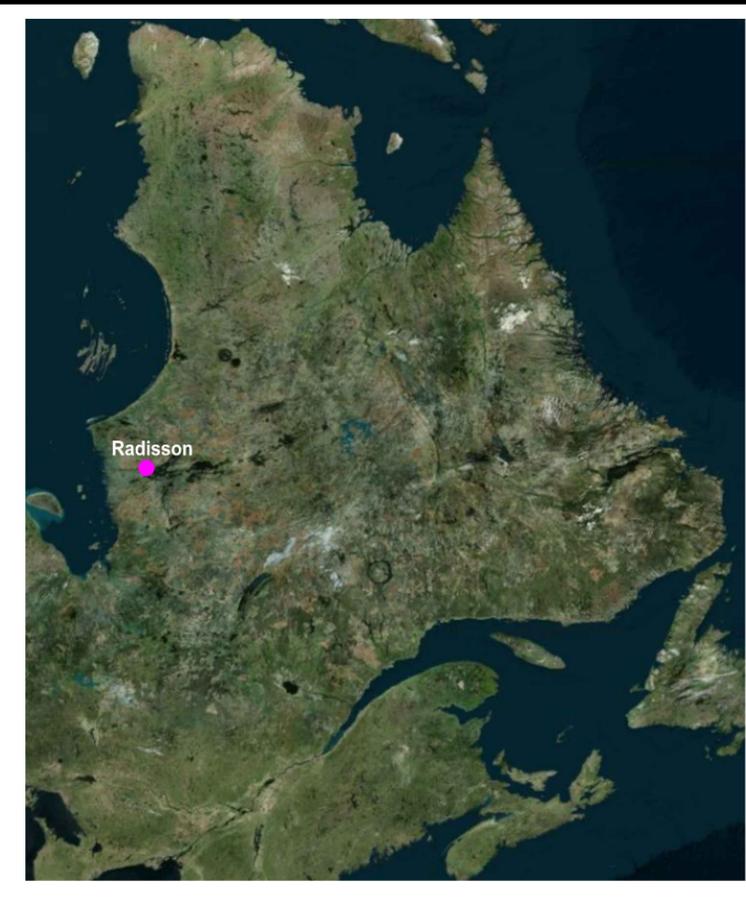
Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter.

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

10 cm
5
4
3
2
1
0



Légende

— Site à l'étude

Source : Microsoft, octobre 2021

Client

**Ministère de l'Énergie et
des Ressources naturelles**

Projet

**Demande de non-assujettissement
COMEVI**

Lot 6 217 955 du cadastre du Québec
7, avenue des Groseilliers, Radisson (Québec)

Titre

**Figure 1
Plan de localisation du site**

ENGLOBE  **Englobe Corp.**
505, boul. Parc-Technologique, bur. 200
Québec (Québec) G1P 4S9
T 1 866 981-0191 / 418 781-0191
F 418 781-0186

Discipline : Géoenvironnement	Préparé par : E. Rousseau	Vérifié par : E. Rousseau
Échelle : 1 : 15 000	Dessiné par : P. Légaré	Approuvé par : A. Leclair
Date : 2022-04-07	No. de figure : 1 de 4	
Mise en page : 0101	Format papier : 11x17	No. d'enregistrement : —

CO	Projet	Projet/ Disc	Phase/ Type	Réf. élec. / No.Dessin	Rév.
14	02200707.000-0100	EN	D		0101 00

Y:\SHARE\CA\VAL\DATA\PROJETS\04\014-02200707_RADISSON\Z4_CAD\VERSION\00\COM\EV\14-02200707.000-0100-EN-P-0101-00.DWG

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du document.

10 cm
5
4
3
2
1
0

Y:\SHAREDCAL\VALDA\PROJETS\04\014-02200707_RADISSON\Z4_CAD\VERSION 00\COMENV14-02200707.000-0100-EN-0102\0103-00.DWG



Légende

	Limite du site à l'étude
	Sols contaminés supérieurs au critère « C »
	Structure de béton à démanteler et concasser

Source : Microsoft, mars 2022

Client
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Projet
Demande de non-assujettissement COMEV
Lot 6 217 955 du cadastre du Québec
7, avenue des Grosseilliers, Radisson (Québec)

Titre
**Figure 2
Localisation des sols à excaver**

ENGLOBE  **Englobe Corp.**
505, boul. Parc-Technologique, bur. 200
Québec (Québec) G1P 4S9
T 1 866 981-0191 / 418 781-0191
F 418 781-0186

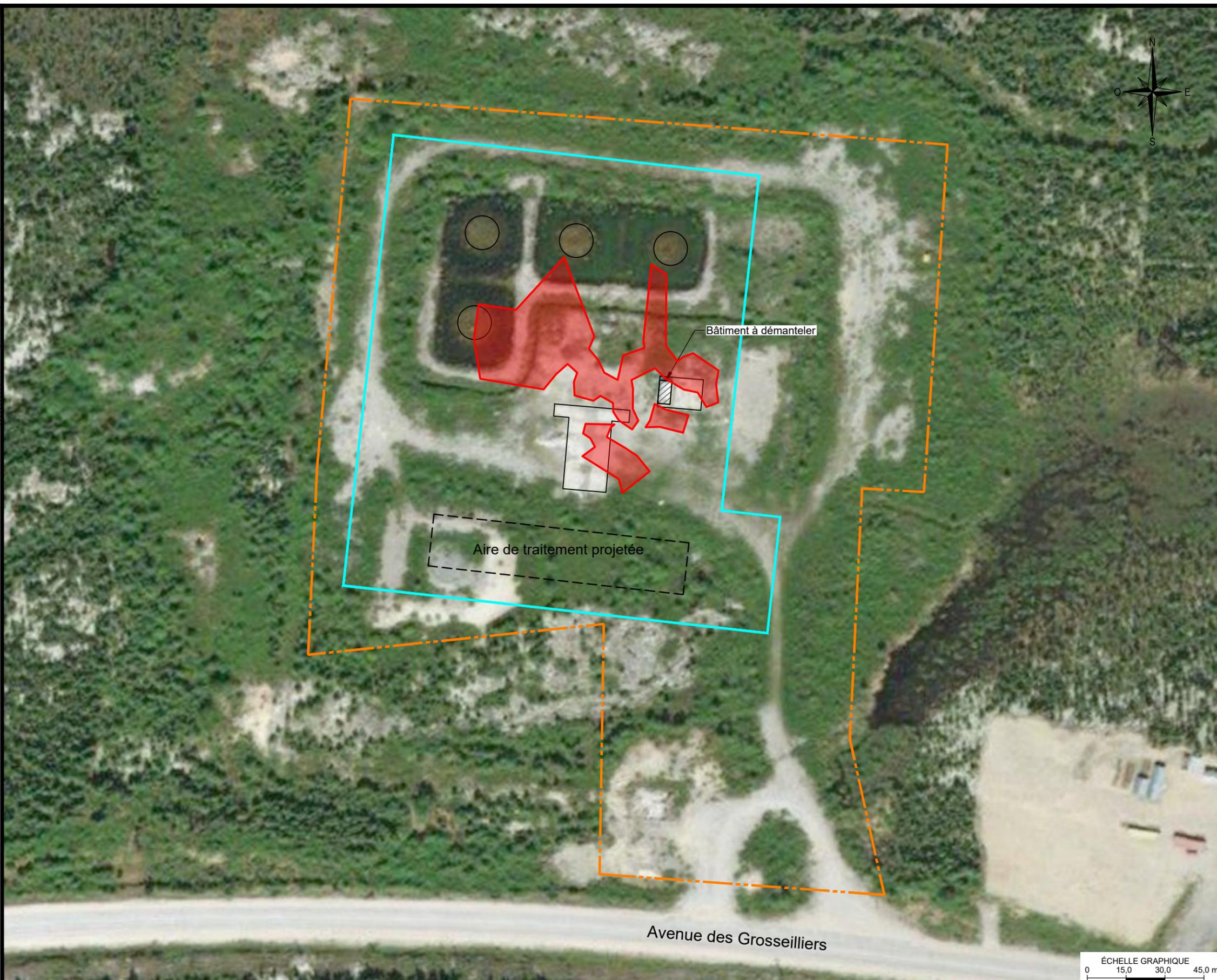
Discipline : Géoenvironnement	Préparé par : E. Rousseau	Vérifié par : E. Rousseau
Échelle : 1 : 1 500	Dessiné par : P. Légaré	Approuvé par : A. Leclair
Date : 2022-04-07	No. de figure : 2 de 4	
Mise en page : 0102	Format papier : 11x17	No. d'enregistrement : —

CO	Projet	Projet/ Disc	Phase/ Type	Réf. élec. / No. Dessin	Rév.
14	02200707.000-0100	EN	D		0102 00

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Aucune information contenue dans ce document ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du document.

10 cm
5
4
3
2
1
0

Y:\SHAREDCAL\VALDA\PROJETS\04\03\014-02200707_RADISSON\Z4_CAD\VERSION 00\COMENV14-02200707.000-0100-EN-F-0102@0103-00.DWG



Légende

	Limite du site à l'étude
	Sols contaminés supérieurs au critère « C »
	Structure de béton à démanteler et concasser
	Aire de déboisement projetée

Source : Microsoft, mars 2022

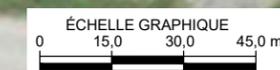
Client
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Projet
Demande de non-assujettissement COMEV
Lot 6 217 955 du cadastre du Québec
7, avenue des Grosseilliers, Radisson (Québec)

Titre
**Figure 3
Aménagement sur le site**

ENGLOBE 	Englobe Corp.
	505, boul. Parc-Technologique, bur. 200 Québec (Québec) G1P 4S9 T 1 866 981-0191 / 418 781-0191 F 418 781-0186

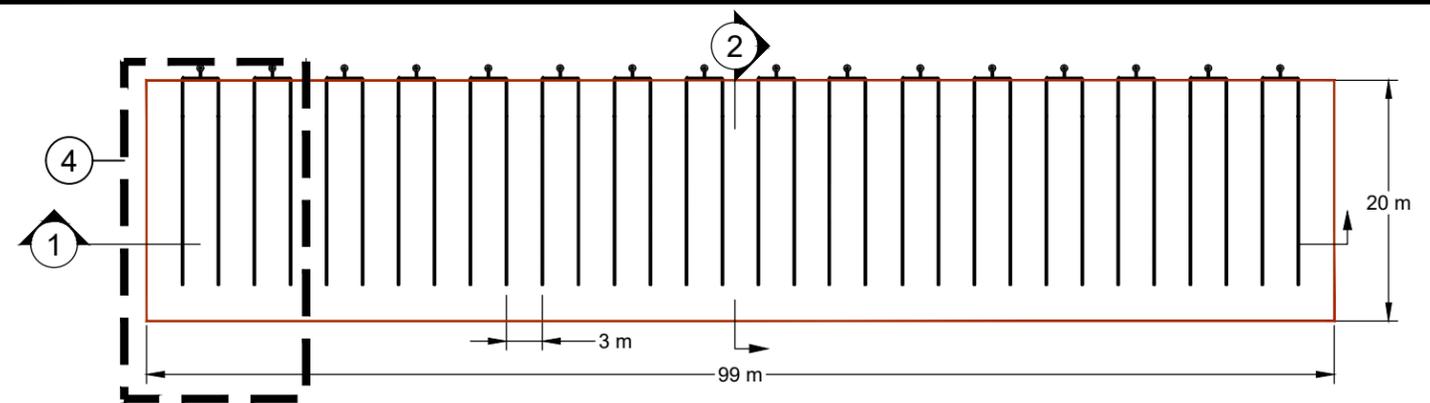
Discipline : Géoenvironnement	Préparé par : E. Rousseau	Vérifié par : E. Rousseau
Échelle : 1 : 1 500	Dessiné par : P. Légaré	Approuvé par : A. Leclair
Date : 2022-04-07	No. de figure : 3 de 4	
Mise en page : 0103	Format papier : 11x17	No. d'enregistrement : —



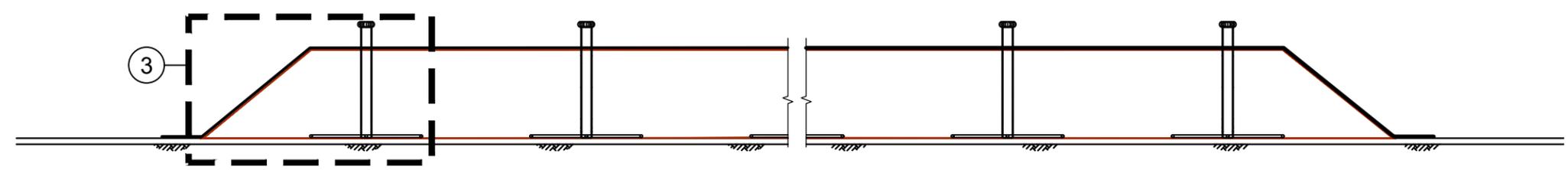
Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du document.

CO	Projet	Projet/ Disc	Phase/ Type	Réf. élec. / No. Dessin	Rév.
14	02200707.000-0100	EN	D		0103 00

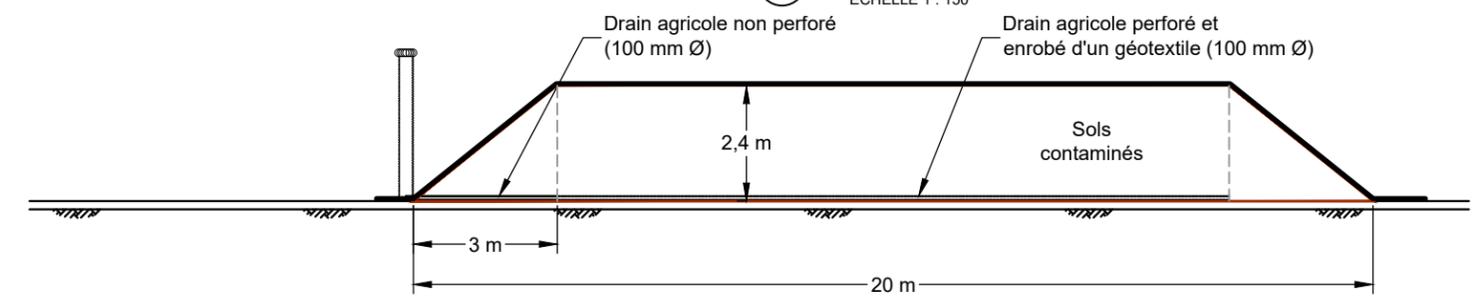
10 cm
5
4
3
2
1
0



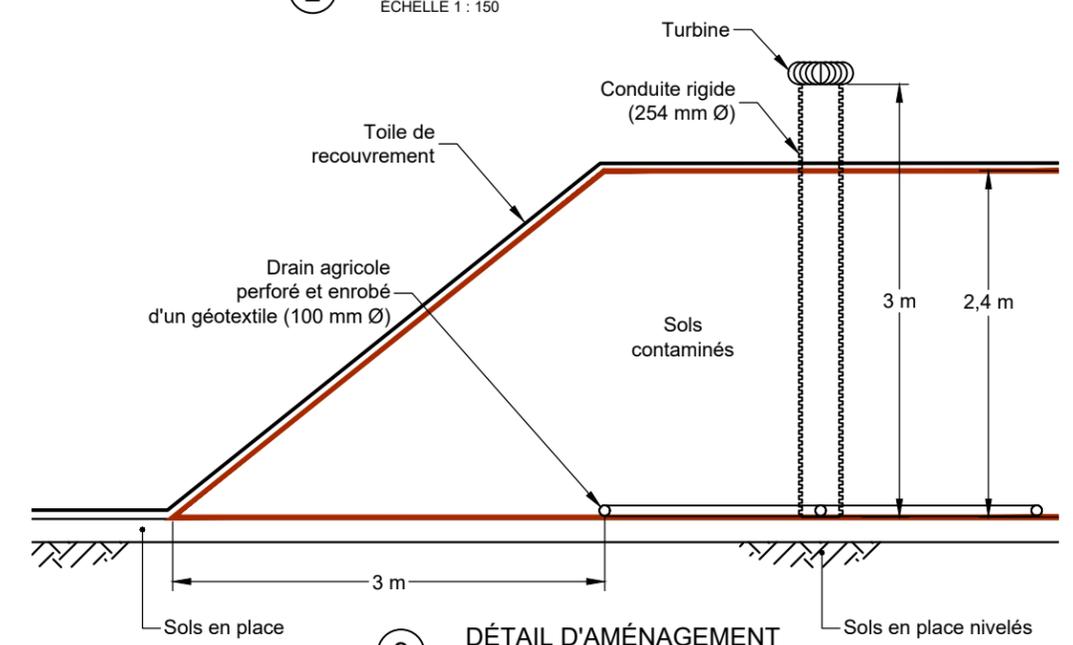
PLAN TYPE D'UNE AIRE DE TRAITEMENT
ÉCHELLE 1 : 600



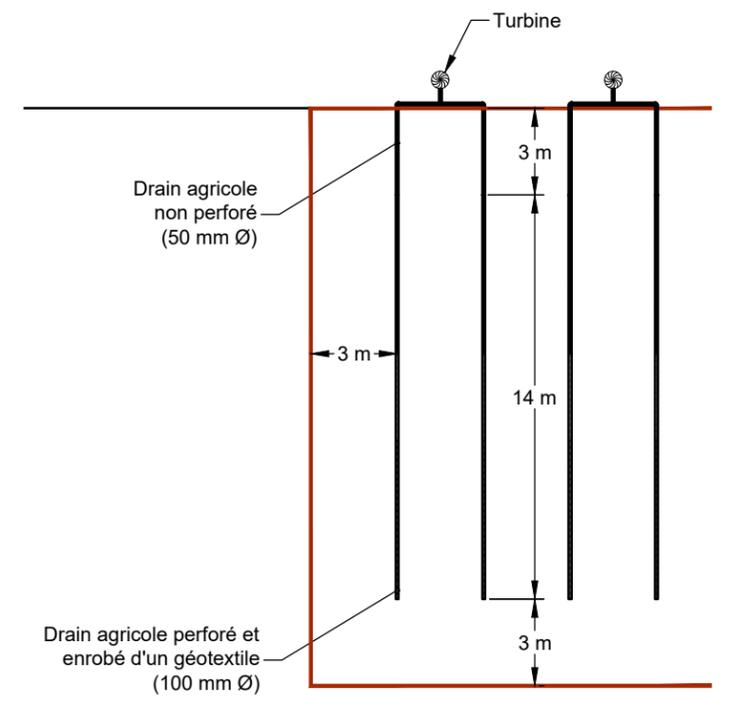
1 COUPE LONGITUDINALE
ÉCHELLE 1 : 150



2 COUPE TRANSVERSALE
ÉCHELLE 1 : 150



3 DÉTAIL D'AMÉNAGEMENT
ÉCHELLE 1 : 50



4 DÉTAIL D'AMÉNAGEMENT
ÉCHELLE 1 : 250

Client
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Projet
Demande de non-assujettissement COMEV

Titre
**Figure 4
Détail de construction de l'aire de traitement**

ENGLOBE  **Englobe Corp.**
505, boul. Parc-Technologique, bur. 200
Québec (Québec) G1P 4S9
T 1 866 981-0191 / 418 781-0191
F 418 781-0186

Discipline : Géoenvironnement	Préparé par : E. Rousseau ing.	Vérifié par : E. Rousseau ing.
Échelle : telle qu'indiquée	Dessiné par : P. Légaré	Approuvé par : A. Leclair ing.
Date : 2022-04-07	No. de figure : 4 de 4	
Mise en page : 0104	Format papier : 11x17	No. d'enregistrement : —

Resp.	Projet	Projet/ Disc	Phase/ Type	Réf. élec. / No. Dessin	Rév.
04	02200707.000-0100	EN	D		0104 00

Y:\SHARED\CAVALDA\PROJETS\04\014-02200707_RADISSON\Z4_CAD\VERSION\00\COMEV\14-02200707.000-0100-EN-0104-00.DWG

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.